

Convention de partenariat financier
« Etude sur le rapprochement des Laboratoires publics du grand est »

Entre

Le département de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN, dûment habilité par la commission permanente du 9 novembre 2015, ci-après dénommé le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Et

Le département du Bas-Rhin, représenté par son président Frédéric BIERRY, dûment habilité par la commission permanente du 07 septembre 2015, ci-après dénommé le conseil départemental du Bas-Rhin,

Et

Le département de Haute-Saône, représenté par son président Yves KRATTINGER, dûment habilité par la commission permanente du, ci-après dénommé le conseil départemental de la Haute-Saône,

Et

Le département des Vosges, représenté par son président François VANNON, dûment habilité par la commission permanente du ..., ci-après dénommé le conseil départemental des Vosges,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Le contexte et l'environnement des laboratoires publics départementaux d'analyses évoluent de manière importante fragilisant leur positionnement et leurs conditions d'intervention sur les marchés des analyses.

L'automatisation des process analytiques ainsi que l'élévation des contraintes réglementaires (abaissement des seuils de détection des analyses, augmentation du nombre de paramètres recherchés, obligation résultante d'obtention et de renouvellement des agréments et/ou accréditations) nécessitent des investissements plus importants en matériel et en compétences humaines. Ainsi, les laboratoires doivent traiter un volume d'échantillons plus élevé pour amortir ces investissements (élévation du seuil de rentabilité).

Le volume des marchés « réservés » aux laboratoires départementaux est en baisse constante avec l'ouverture à la concurrence de certains des marchés de l'Etat ou la baisse de sa participation.

De nombreux marchés d'analyses se régionalisent : en santé animale avec la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale, dans le domaine de l'eau avec l'organisation des appels d'offres au niveau régional (agence régionale de la santé).

Les contraintes budgétaires des collectivités territoriales impactent sur leurs capacités de financement de leurs laboratoires.

Ces évolutions forcent les laboratoires départementaux à revoir leur stratégie et à se réorganiser afin de faire face à cette nouvelle configuration.

C'est dans ce contexte que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a lancé une étude sur les options possibles de rapprochement ou de collaborations à nouer entre leurs laboratoires en associant largement les départements de la Région Lorraine, de la Haute-Saône et du Bas-Rhin à la phase de diagnostic. L'état des lieux, rendu le 02 juillet 2015, permet de dégager les grandes lignes d'une stratégie de rapprochement.

La mission, confiée au cabinet Phylum, comporte une seconde phase d'études des différentes options d'organisation interdépartementale, destinée à modéliser ce rapprochement et ces collaborations entre les départements qui le souhaitent.

A l'inverse de la phase de diagnostic prise en charge par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la seconde partie sera cofinancée à même hauteur par les départements présents au projet.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités de financement et de copilotage de la seconde phase de l'étude sur le rapprochement des laboratoires publics du grand est, confiée au cabinet Phylum : « Proposition de scénarios » telle qu'elle figure dans la proposition du cabinet en date du 10 octobre 2014.

Article 2 : COUT

Le montant de la phase 2 de l'étude de rapprochement des laboratoires publics est de 32 294,40 € TTC.

Article 3 : FINANCEMENT

Les conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle, Bas Rhin, Haute Saône et , des Vosges conviennent d'une participation financière à même hauteur pour réaliser la phase 2, soit 8 073,60 € par département.

Article 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est maître d'ouvrage de l'étude.

Article 5 : SUIVI

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle associera les conseils départementaux du *bas* Rhin, Haute Saône et des Vosges, aux réunions des comités techniques et comités de pilotage mis en place pour suivre l'avancement de la réflexion :

- un comité technique composé :

*des représentants concernés des services départementaux du périmètre d'étude

*des directeurs des laboratoires vétérinaires et alimentaires départementaux du périmètre d'étude.

- Un comité de pilotage appelé à valider les principales étapes décisionnelles et placé sous la présidence de la vice-présidente Agriculture et Environnement du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qui comprendra les élus départementaux désignés par leurs collectivités du périmètre d'études.

Article 6 : VERSEMENT

Le versement sera effectué par les conseils départementaux du Bas Rhin, Haute Saône et des Vosges, après validation du rapport de seconde phase et réception d'un titre de recette.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'étude.

Article 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification à la convention s'effectuera par avenant.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une fois le marché exécuté et soldé, en contrepartie de leur participation financière, les collectivités signataires de la présente convention deviendront copropriétaires, au même titre que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de la propriété intellectuelle des résultats de la phase 2 de l'étude portant sur les propositions de scénarios.

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution total ou partiel de la seconde phase de l'étude, le montant des participations sera revu au prorata des travaux exécutés par le cabinet d'études.

Article 11 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nancy en cas d'épuisement des voies amiables.

Mathieu KLEIN
Président du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle



Frédéric BIERRY
Président du conseil départemental
du Bas-Rhin

Yves KRATTINGER
Président du conseil départemental
de Haute Saône



François VANNSON
Président du conseil départemental
des Vosges